

Francigena Photo Contest 2024

Réglementation

Article 1 : Organisation

L'Association Suisse Via Francigena (ASVF - www.viafrancigenasuisse.ch), ci-après dénommée "l'Organisateur", organise le Concours photo Francigena dans le but d'offrir une opportunité de partager des photos et des vidéos prises le long de la Via Francigena à tous les randonneurs, cyclistes et pèlerins voyageant le long de l'itinéraire européen pendant l'été 2024, du 21 juin au 21 septembre. L'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF - www.viefrancigene.org) assure la promotion du concours et diffusera toutes les informations sur ses canaux de communication (réseaux sociaux, newsletter, site internet).

Article 2 : Objectifs

Le Concours Photo Francigena 2024 vise à sensibiliser au patrimoine culturel et de pèlerinage, aux traditions locales et à la gastronomie que l'on peut trouver le long de la Via Francigena, en mettant l'accent sur la durabilité et la sensibilité environnementale.

Article 3 : Participants

- Sont exclus de la participation au concours le personnel de l'Organisateur et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non avec eux.
- L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de fournir la preuve des conditions susmentionnées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et, en cas de gain, ne pourra pas recevoir son prix.
- Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par l'Organisateur sans avoir à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, incorrecte ou illisible, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou toute participation effectuée d'une manière autre que celle prévue dans le présent règlement ou dans la description du concours, sera considérée comme nulle.
- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer au concours, les utilisateurs doivent publier un ou plusieurs posts (pas de stories) sur Facebook et/ou Instagram contenant une seule photo ou une seule vidéo (reel) de leur voyage le long de la Via Francigena. Le profil social de l'utilisateur doit être public et il doit suivre la Via Francigena sur Facebook et/ou Instagram. Si un utilisateur publie une galerie de photos, seule la première photo téléchargée sera prise en compte. Chaque contenu soumis doit inclure une description du lieu et du voyage, ainsi que les tags et hashtags suivants (le fait de ne pas les inclure entraînera une disqualification immédiate) :

- Instagram : [@viafrancigena_eu](https://www.instagram.com/viafrancigena_eu)
- Facebook : [@ViaFrancigenaEU](https://www.facebook.com/ViaFrancigenaEU)
- #FrancigenaContest2024

Les participants autorisent l'Association Suisse Via Francigena (ASVF) et l'Association européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF) à utiliser les photos publiées dans le cadre du concours sur leurs canaux officiels respectifs (en ligne et hors ligne) à titre gratuit, sans limite de temps. Ils consentent également à la publication et/ou à la diffusion, sous quelque forme que ce soit, de leurs images dans lesquelles ils apparaissent représentés ou sont en tout cas reconnaissables, sur le site web, sur les réseaux sociaux de l'ASVF et de l'AEVF, ainsi qu'à l'autorisation de la conservation des photos dans les archives informatiques de ces dernières, sachant que les objectifs de ces publications sont purement informatifs, publicitaires et promotionnels. Le matériel photographique portant atteinte à la dignité ou à la bienséance des personnes concernées ne sera pas traité et sera immédiatement supprimé. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment par une notification écrite envoyée par la poste ou par courrier électronique. Étant donné que le matériel susmentionné, une fois rendu public, peut faire l'objet d'une acquisition et d'une republication par des tiers, même sans le consentement d'ASVF et d'AEVF, les participants dégagent ASVF et AEVF de tout effet préjudiciable pouvant résulter d'une utilisation abusive ou impropre par des tiers du matériel photographique susmentionné.

Article 5 : Prix

Les contenus téléchargés par les utilisateurs seront évalués avant le 30 septembre 2024 par un jury interne composé de membres de l'Association européenne des Chemins de la Via Francigena et de l'ASVF, qui déterminera un gagnant pour chacune des catégories suivantes :

- La plus belle photo gagne un [sac à dos Ferrino](#) et un gadget de la marque Via Francigena.
- La plus belle reel/vidéo gagne une paire de [chaussures Garmont](#) et un gadget de la marque Via Francigena.
- L'anecdote ou l'histoire la plus intéressante gagne un [vêtement CAMCO](#) en laine mérinos et un gadget de la marque Via Francigena.
- Le contenu le plus drôle gagne un t-shirt de la Via Francigena.



Article 6 : Règles et critères d'évaluation

Le jury interne s'appuiera sur les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème et aux objectifs de l'itinéraire de la Via Francigena ;
- Créativité et originalité artistique ; qualité de l'image ;
- Chaque contenu soumis doit inclure une description du lieu et du voyage, en plus des tag et des hashtags mentionnés à l'article 4 ;
- Les photos doivent être originales et prises par des pèlerins/touristes ayant voyagé le long de la Via Francigena ;
- Les photos doivent être publiées sur les médias sociaux entre le 21 juin et le 21 septembre 2024.

Article 7 : Annonce des gagnants

Le jury se réserve le droit d'annoncer les noms des gagnants sur ses canaux de communication au plus tard le 14 octobre 2024.

Article 8 : Distribution des prix

Les prix seront envoyés aux adresses fournies par les gagnants, après une demande spécifique envoyée par AEVF par message privé. En cas de retour non distribué, le prix restera à la disposition du gagnant pendant une période raisonnable. AEVF est tenue de contacter le gagnant une seconde fois en cas de non-réponse pour lui accorder un nouveau délai. À l'issue de cette seconde période, le prix sera remis en jeu et attribué au finaliste suivant. Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels qu'ils sont offerts sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou des services de quelque nature que ce soit. De même, ces prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de compensation. Le transfert du bénéfice à une tierce personne est possible au cas par cas, en fonction des prix. L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévues, de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Le gagnant sera informé de tout changement.